

AHMED MANSOOR

ENFERMÉ POUR AVOIR FAIT VALOIR

LA VÉRITÉ FACE AUX PUISSANTS

Émirats arabes unis

FICHE PÉDAGOGIQUE

ÉCRIRE
POUR LES
DROITS

AMNESTY
INTERNATIONAL





ÉCRIRE POUR LES DROITS

PLUS DE 20 ANS D'ÉCRITURE DE LETTRES

QUI CHANGENT DES VIES

Lorsqu'une poignée de personnes s'unissent derrière une autre, les résultats peuvent être extraordinaires.

Il y a 20 ans, un petit groupe de militant-e-s polonais s'est lancé dans un marathon des lettres de 24 heures. Les années suivantes, l'idée a fait son chemin. Aujourd'hui, *Écrire pour les droits* est la plus grande manifestation de défense des droits humains dans le monde.

De 2 326 lettres en 2001, nous sommes passés à plus de 5,3 millions de lettres, de tweets, de signatures de pétition et d'autres actions en 2022 : grâce au pouvoir des mots, des personnes du monde entier se sont unies autour de l'idée que la solidarité ne connaît pas de frontières géographiques. Ensemble, elles ont contribué à transformer la vie de plus d'une centaine de personnes au fil des ans, les libérant ainsi de la torture, du harcèlement ou d'un emprisonnement injuste.

Cette année encore, notre campagne met en avant des personnes du monde entier, ayant toutes en commun d'avoir vu leurs droits humains bafoués, que ce soit par leur gouvernement, par la police, ou encore par de grandes entreprises, uniquement en raison de qui elles sont ou pour avoir simplement exercé leurs droits. Ensemble, nous pouvons lutter pour leurs droits. Par l'intermédiaire d'*Écrire pour les droits*, elles recevront des messages personnalisés de solidarité venant de milliers de personnes de toute la planète. Savoir que leur situation capte l'attention du public rassure souvent ces personnes et leurs familles, en leur montrant qu'elles ne sont pas oubliées. En écrivant directement aux autorités pour leur demander de prendre des mesures immédiates afin de remédier à ces injustices, nous pouvons créer un monde plus juste et plus égalitaire.

Outre le fait d'encourager à rédiger des lettres, Amnesty International s'entretient avec les personnes qui ont le pouvoir de faire évoluer cette situation, comme les personnalités politiques des pays concernés. Par ailleurs, *Écrire pour les droits* met en lumière ces injustices au moyen de manifestations publiques et attire l'attention du monde entier sur les réseaux sociaux.

Les personnes et les groupes qui faisaient l'objet de la campagne les années précédentes témoignent de l'effet de ces actions et évoquent souvent la force qu'elles et elles ont tirée de savoir qu'autant de personnes se souciaient de leur sort.

En général, on constate que les autorités du pays traitent différemment ces hommes et ces femmes, ainsi que les personnes et les groupes qui se trouvent dans une situation similaire. Elles peuvent décider de leur libération et de l'abandon des poursuites. Les personnes sont traitées avec davantage d'humanité, et de nouvelles lois ou réglementations destinées à éliminer l'injustice en question sont adoptées.

« Du fond du cœur, je peux dire que cette campagne m'a maintenue en vie, c'est ce qui les a empêchés de me tuer parce qu'ils savent que vous êtes là. »

Jani Silva,
défenseuse de l'environnement, 2021

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, ou dans un groupe militant. En tant qu'animateur/animateuse, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et aux personnes avec qui vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte de leurs connaissances sur les sujets abordés, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'endroit où vous vous trouvez, de la possibilité d'organiser l'activité en présentiel ou en ligne, et des éventuelles limites. Lorsque des participant-e-s souhaitent agir sur un cas en particulier, discutez ensemble afin de déterminer si elles/ils peuvent le faire en toute sécurité.

Ces activités reposent toutes sur des **méthodes d'apprentissage participatives**, qui impliquent de donner des informations mais aussi d'amener les participant-e-s à explorer, discuter, analyser et s'interroger sur les sujets liés aux cas abordés. Cette démarche leur permet :

DE DÉVELOPPER des savoir-faire et des compétences clés ;

DE SE FORGER leur propre opinion, de poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;

D'ÊTRE ACTEURS de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;

D'AVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.



Rédaction de lettres pour *Écrire pour les droits* à Anvers (Belgique), 2022.

Pour en savoir plus sur les personnes amnesty.be/epd-ecoles2324

Pour accéder à d'autres ressources pédagogiques d'Amnesty International : amnesty.be/plateforme

Amnesty International propose des cours en ligne d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur-e-s des droits humains, qui présente la **campagne *Écrire pour les droits*** : <https://academy.amnesty.org/learn>.



VOS MOTS ONT DU POUVOIR

DES MILITANTES ACQUITTÉES

Après avoir organisé une manifestation antigouvernementale en mai 2020, Cecillia Chimбири, Joanah Mamombe et Netsai Marova ont été arrêtées, emmenées dans un poste de police, embarquées de force dans une voiture banalisée et conduites hors de la ville de Harare, au Zimbabwe. Elles ont ensuite été battues, torturées et laissées sur le bord de la route. Alors qu'elles étaient hospitalisées, elles ont été inculpées d'infractions pénales en lien avec la manifestation. Elles ont ensuite été accusées de « communication d'informations mensongères » et d'« obstacle à l'exercice de la justice » pour avoir évoqué leur calvaire. Netsai a fui le Zimbabwe à la suite de l'agression. Après avoir figuré dans l'édition 2022 d'*Écrire pour les droits* et fait l'objet de plus d'un demi-million d'actions, Cecillia et Joanah ont été acquittées par la Haute Cour le 4 juillet 2023.



© Amnesty International/Vongai Chikwanda/Kuvanah Moodley

LIBÉRÉ DU QUARTIER DES CONDAMNÉS À MORT

Le Sud-Soudanais Magai Matiop Ngong n'était qu'un adolescent lorsqu'il a été condamné à mort le 14 novembre 2017 pour meurtre. Il a raconté avoir expliqué au juge que cet homicide était un accident et qu'il n'avait que 15 ans au moment des faits. Il a pourtant été jugé pour meurtre, infraction passible de la peine de mort, sans avoir pu bénéficier des services d'un avocat. Plus de 700 000 actions ont été menées en sa faveur dans le cadre d'*Écrire pour les droits* 2019. En mars 2022, la Haute Cour a reconnu qu'il devait être libéré, car il était mineur au moment des faits. Magai est maintenant en sécurité hors du pays et plus déterminé que jamais à aider d'autres personnes comme lui.



UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS LIBÉRÉ

Bernardo Caal Xol, enseignant et père de famille, travaillait sans relâche pour défendre les communautés affectées par des projets hydroélectriques sur la rivière Cahabón, dans le nord du Guatemala. En novembre 2018, il a été condamné à plus de sept ans d'emprisonnement sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, destinées à empêcher son travail de défense des droits humains. Durant l'édition 2021 d'*Écrire pour les droits*, plus d'un demi-million d'actions ont été menées en sa faveur et cet homme a été libéré en mars 2022.



© Simone Dalmasso

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Ces droits impliquent d'être traité et de traiter les autres de façon équitable, et d'avoir la possibilité de faire ses propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les autorités. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser sur leur territoire mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

La DUDH a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption le 10 décembre 1948, c'est sur elle que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à se conformer à certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à éviter les comportements ou traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre d'Écrire pour les droits ont été victimes.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

 <p>DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage</p>	<p>Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits</p> <p>Article 2 Non-discrimination</p> <p>Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne</p> <p>Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage</p> <p>Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture</p>
 <p>DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement</p>	<p>Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous</p> <p>Article 7 Égalité devant la loi</p> <p>Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués</p> <p>Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ni d'exil arbitraires</p> <p>Article 10 Droit à un procès équitable</p> <p>Article 11 Présomption d'innocence</p> <p>Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection</p>
 <p>DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, droit à des services médicaux, droit au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin</p>	<p>Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille</p> <p>Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État</p> <p>Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille</p> <p>Article 24 Droit au repos et aux loisirs</p> <p>Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit</p>
 <p>DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant</p>	<p>Article 15 Droit à une nationalité</p> <p>Article 17 Droit à la propriété</p> <p>Article 22 Droit à la sécurité sociale</p> <p>Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat</p> <p>Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être</p>
 <p>DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion</p>	<p>Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)</p> <p>Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations</p> <p>Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique</p> <p>Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays</p>
 <p>DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté</p>	<p>Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté</p> <p>Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés</p> <p>Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes</p> <p>Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !</p>

ACTIVITÉ

PROCÈS INIQUES ET TORTURE

CONCEPTS CLÉS

- Liberté d'expression
- Détention arbitraire
- Procès inique
- Torture et autres mauvais traitements

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Les participant-e-s en apprennent davantage sur la liberté d'expression et sur ce qui arrive lorsque ce droit est bafoué, au travers du cas réel d'Ahmed Mansoor, dont la détention arbitraire et à l'isolement prolongé dans des conditions déplorable s'apparente à de la torture. Dans le cadre de cette activité, les participant-e-s sont encouragés à écrire des lettres aux autorités des Émirats arabes unis pour exiger sa libération immédiate et inconditionnelle et à manifester leur solidarité envers Ahmed.

ÂGE : 14 ANS ET PLUS

TEMPS NÉCESSAIRE

60 minutes – Vous aurez peut-être besoin de plus de temps pour la partie « Agissez ».

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participant-e-s :

- **découvrent** l'importance de la liberté d'expression et les conséquences de la violation de ce droit ;
- savent **reconnaître** ce qui constitue de la torture et d'autres mauvais traitements et le lien avec certains droits humains ;
- **en apprennent** davantage sur la campagne d'Amnesty International *Écrire pour les droits* ;
- **écrivent** des lettres de soutien à Ahmed Mansoor et témoignent leur solidarité envers lui.

MATÉRIEL

- **Document à distribuer** : L'histoire d'Ahmed (page 11)
- **Document à distribuer** : Version simplifiée de la **Déclaration universelle des droits de l'homme - DUDH** (page 5)
- **Feuilles de papier, stylos, enveloppes** (si vous envoyez des courriers)
- **Facultatif** : Vidéo d'Ahmed Mansoor : www.amnesty.be/epd-2023-videos
- **Facultatif** : Modèles de lettres disponibles sur amnesty.be/epd-ecoles2324

PRÉPARATION

- Imprimez les documents à remettre à chaque participant-e / groupe.
- Lisez les informations complémentaires en page 10 et l'histoire d'Ahmed en page 11.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Informations sur la liberté d'expression : amnesty.org/fr/what-we-do/freedom-of-expression/
- Informations sur la torture : amnesty.org/fr/what-we-do/torture/
- Dossier pédagogique sur la la liberté d'expression sur amnesty.be/plateforme

AVERTISSEMENT

Ce programme de cours évoque des sujets sensibles comme la torture et d'autres atteintes aux droits humains. Il se peut qu'il provoque de fortes réactions émotionnelles et qu'il soit choquant pour les personnes qui ont vécu des choses similaires ou y sont sensibles. Les responsables de l'animation doivent prévoir un espace sûr permettant aux participant-e-s de faire part de leurs sentiments et doivent se préparer à offrir un soutien si besoin, ou rechercher des ressources vérifiées vers lesquelles les participant-e-s peuvent se tourner pour obtenir un soutien si elles/ils sont choqués par le sujet.

1. POÈMES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION



Accueillez les participant-e-s et demandez-leur de fermer les yeux et de réfléchir une minute à la manière dont ils/elles s'expriment et expriment leurs idées et leurs préoccupations. Donnez-leur quelques pistes pour organiser leur réflexion comme :

- **Par quels moyens préférez-vous exprimer vos idées ?**
- **Pourquoi est-il important pour vous de pouvoir vous exprimer ?**
- **Que ressentez-vous lorsque vous exprimez vos opinions ?**

Demandez aux participant-e-s d'écrire un poème court sur la manière dont ils/elles s'expriment ou l'importance de la liberté d'expression. Cela pourrait se faire sous forme d'un haïku, par exemple :

« *J'exprime ma pensée
Les mots coulent tels un torrent
Gouttes de liberté* »

Les participant-e-s peuvent également dessiner un nuage de mots et écrire des mots clefs en réponse aux questions posées.

Après quelques minutes, demandez à certaines personnes de partager leur poème ou leur nuage de mots. Discutez des thèmes et images évoqués dans les poèmes ou les nuages de mots.

Un haïku est une forme de poème japonais composé de trois vers. Le premier et le dernier vers sont composés de cinq syllabes chacun et le second est composé de sept syllabes.

Demandez aux participant-e-s de réfléchir à une personne qui s'est exprimée et a permis un changement positif dans le monde, mais dont la liberté d'expression ou la volonté de changement se sont également heurtées à une résistance. Discutez de quelques exemples, en soulignant les conséquences auxquelles ces personnes se sont exposées. Cela peut comprendre des conséquences juridiques, comme l'emprisonnement, des amendes ou des poursuites pour diffamation, ou des conséquences sociales comme des réactions hostiles, des menaces ou des actes de harcèlement.

Expliquez que nous allons étudier le cas bien réel de quelqu'un qui a été injustement emprisonné et a été victime d'actes de torture et d'autres mauvais traitements pour avoir simplement exercé son droit à la liberté d'expression afin de s'opposer aux politiques gouvernementales et de mettre en lumière les atteintes aux droits humains. Expliquez que, pour comprendre ce cas, nous allons d'abord définir ce que signifie la torture.



2. DÉCONSTRUIRE LES MYTHES - COMPRENDRE LA TORTURE ET LES AUTRES FORMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Veuillez utiliser les énoncés du tableau ci-après.

Lisez chaque énoncé à voix haute, un par un. Après chaque énoncé, invitez les participant-e-s à indiquer si elles/ils pensent qu'il est vrai ou faux. Demandez à quelques personnes ayant exprimé l'un et l'autre des points de vue de partager leur raisonnement. Donnez une brève explication pour confirmer ou infirmer l'énoncé après avoir écouté les participant-e-s et avant de passer au prochain.

Vous pouvez utiliser des cartes de couleur (vert pour vrai et rouge pour faux) pour que les participant-e-s indiquent si elles/ils pensent que l'énoncé est vrai ou faux, ou leur demander de se déplacer d'un côté ou l'autre de la pièce (un côté pour vrai et l'autre pour faux).

ÉNONCÉ	VRAI OU FAUX	EXPLICATION
« La détention à l'isolement prolongée est considérée comme de la torture. »	VRAI	Les Nations unies ont déclaré que la détention à l'isolement au-delà de 15 jours peut constituer une forme de torture en raison des graves souffrances psychologiques qu'elle peut causer.
« Certaines formes de torture ne sont pas si graves. »	FAUX	Toutes les formes de torture sont inhumaines et dégradantes. Le niveau d'intensité n'en fait pas moins une atteinte aux droits humains.
« Seuls quelques régimes parmi les pires utilisent la torture. »	FAUX	La torture est malheureusement employée par de nombreux gouvernements, et pas seulement les plus répressifs. C'est un problème mondial.
« La torture peut comprendre des actes qui ne causent pas de douleur physique, comme l'humiliation ou les menaces. »	VRAI	La torture peut être infligée non seulement par la douleur physique, mais aussi par la souffrance psychologique, comme l'humiliation, les menaces ou la détention à l'isolement prolongée.
« Les conditions de détention inhumaines ne constituent pas une forme de torture. »	FAUX	Les conditions inhumaines, comme la surpopulation ou l'absence d'installations sanitaires ou de soins médicaux, peuvent constituer une forme de torture et de traitement cruel, inhumain ou dégradant.
« La torture peut être justifiée dans certaines circonstances. »	FAUX	La torture n'est jamais justifiée. Elle est illégale au regard du droit international, indépendamment des circonstances ou de l'objectif visé. Elle n'est pas autorisée, même dans les situations d'urgence.
« La torture est utilisée comme outil de discrimination. »	VRAI	La torture est employée de manière disproportionnée contre certains groupes, comme des opposant-e-s politiques, des minorités ethniques ou des populations marginalisées, ce qui en fait un outil de discrimination et d'oppression.
« La torture est une méthode efficace pour obtenir des informations. »	FAUX	Les recherches montrent que la torture n'est pas efficace pour obtenir des informations fiables. Les personnes soumises à la torture peuvent dire n'importe quoi pour faire cesser la douleur.
« Les victimes de torture peuvent être des personnes socialement ou économiquement vulnérables qui sont innocentes et n'ont commis aucune infraction. »	VRAI	Toute personne peut être victime de torture, y compris les personnes socialement ou économiquement vulnérables. La torture n'est pas réservée aux militant-e-s politiques, aux criminel-le-s présumés ou aux prisonniers ou prisonnières de guerre. La torture est souvent employée contre des personnes qui n'ont été déclarées coupables d'aucune infraction.

3. FAIRE VALOIR LA VÉRITÉ AUPRÈS DE CELLES ET CEUX QUI ONT LE POUVOIR : L'HISTOIRE D'AHMED

Distribuez des exemplaires de **l'histoire d'Ahmed** en page 11 et de la version simplifiée de la **Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)** en page 5.

Répartissez les participant-e-s en petits groupes, donnez-leur quelques minutes pour lire les deux documents distribués et demandez-leur de discuter de la situation d'Ahmed en s'appuyant sur les questions suivantes :

- **Quels éléments vous choquent ou vous surprennent dans l'histoire d'Ahmed ?**
- **Quels sont, parmi les droits humains d'Ahmed, ceux qui sont bafoués ?**
- **En quoi sa situation est-elle liée au droit à la liberté d'expression ?**
- **Que se passe-t-il lorsque des gouvernements censurent ou réduisent ainsi au silence des personnes ?**
- **Que doit-il se passer pour qu'Ahmed puisse obtenir justice ?**

Ramenez les participant-e-s en groupe entier et demandez à chaque petit groupe de partager certaines de ses conclusions et discussions. Sélectionnez les réponses de certaines personnes. Vous pouvez vous appuyer sur les **informations complémentaires** (page 10) pour guider les échanges.

4. AGISSEZ

Expliquez ce qu'est la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International. Indiquez qu'Amnesty International encourage les gens à réclamer justice pour Ahmed Mansoor et à demander sa libération immédiate et inconditionnelle. Vous pouvez donner des exemples de l'édition précédente (page 3) qui montrent le succès que peuvent avoir la rédaction de lettres et d'autres actions. Vous pouvez aussi regarder cette vidéo d'une minute de Moses Akatugba, qui a été libéré du quartier des condamnés à mort grâce aux actions menées dans le cadre de l'édition 2014 de la campagne *Écrire pour les droits* : <https://www.youtube.com/watch?v=QdV-dfUYycg>

Si le temps imparti ne permet pas aux participant-e-s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire après coup ou répartissez les actions entre les groupes. Encouragez-les à faire preuve de créativité.

 15 MINUTES

Si les participant-e-s découvrent pour la première fois la DUDH, commencez par construire une compréhension commune de ce qu'est ce document, en utilisant les informations en page 4.

 15 MINUTES

Montrez aux participant-e-s la vidéo d'Ahmed que vous trouverez ici : www.amnesty.be/epd-2023-videos



ÉCRIVEZ UNE LETTRE

Encouragez les participant.e.s à écrire au président des Émirats arabes unis en se servant des coordonnées à droite.

- Dites au président quelque chose à propos de vous afin de rendre votre lettre plus personnelle.
- Dites-lui ce qui vous choque dans l'histoire d'Ahmed Mansoor.
- Dites-lui pourquoi vous pensez qu'il est important que les gouvernements respectent et fassent respecter le droit à la liberté d'expression.
- Dites-lui qu'**Ahmed Mansoor doit être libéré immédiatement et sans condition car il est détenu uniquement en raison de son militantisme pacifique en faveur des droits humains.**

Pour augmenter les chances que le président voie vos lettres, prenez-les en photos et publiez-les sur Twitter et Instagram, en identifiant le président.

President of the United Arab Emirates

Sheikh Mohamed bin Zayed Al Nahyan

Veillez envoyer votre lettre par l'intermédiaire de l'ambassade des Émirats arabes unis dans votre pays. S'il n'y a pas d'ambassade des Émirats arabes unis dans votre pays, envoyez la lettre à l'ambassade des Émirats arabes unis dans un pays proche du vôtre.

Formule d'appel : Monsieur le Président,

Twitter / X : [@MohamedBinZayed](#)
Instagram : [@mohamedbinzayed](#)

Hashtags : #FreeAhmed #W4R23

TÉMOIGNEZ VOTRE SOLIDARITÉ

Montrez à Ahmed que vous croyez en lui. Envoyez-lui un message de solidarité et d'espoir. Faites preuve de créativité ! Puis envoyez votre message à l'adresse à droite.

Voici quelques conseils :

- Dites d'où vous envoyez votre message, pour montrer à Ahmed et sa famille qu'ils ont le soutien de personnes loin et partout dans le monde.
- Votre message peut inclure de la poésie (éventuellement les poèmes du premier exercice), car Ahmed est un poète.
- Il est conseillé de ne pas envoyer de messages religieux.

Ahmed parle arabe et anglais. Voici un exemple de message.

Vous n'êtes pas seul / You are not alone (anglais)

أنت لست وحدك (arabe)

Publiez des photos de vos cartes et lettres à Ahmed sur les réseaux sociaux, pour que sa famille puisse les voir.

Ahmed Mansoor

c/o Ms S.F.
Gulf Centre for Human Rights
P.O. box 245
Saida
Liban

Twitter / X : [@Ahmed_Mansoor](#)

Hashtags : #FreeAhmed #W4R23

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans de nombreux pays, il peut être dangereux de défendre les droits humains et de dire la vérité sur les violations de ces droits. Au lieu de répondre aux préoccupations les plus pressantes et d'encourager le dialogue pour éliminer les injustices, les atteintes et la discrimination, les gouvernements réagissent souvent en stigmatisant et en réprimant les voix critiques, les manifestant-e-s pacifiques et les défenseur-e-s des droits humains. Depuis 2011, les autorités des Émirats arabes unis mènent une répression sans précédent contre le droit à la liberté d'expression et d'association dans le pays. L'espace accordé à l'expression des voix dissidentes a été fortement réduit et de nombreuses personnes – tant des citoyen-ne-s émiriens que des ressortissant-e-s étrangers – ayant critiqué les autorités émiriennes, les politiques du gouvernement et la situation des droits humains dans le pays ont été harcelées, arrêtées, torturées, jugées dans le cadre de procès iniques et emprisonnées.

De nombreux gouvernements abusent de leur autorité pour étouffer les critiques et museler la dissidence pacifique en adoptant des lois érigeant en infraction la liberté d'expression. Les propos critiques, les opinions divergentes et les manifestations sont régulièrement censurés, sanctionnés et entravés, tant en ligne qu'hors ligne. Le prétexte invoqué est souvent la lutte contre le terrorisme, l'ordre public, la sécurité nationale ou la religion. Cependant, le respect des droits humains est une composante de la sécurité nationale et de l'ordre public, et la liberté d'expression est garantie par le droit international relatif aux droits humains.

Le droit à la liberté d'expression couvre les idées de toutes sortes et protège la capacité des personnes à manifester, même si leur message peut être considéré comme offensant, choquant ou dérangeant. Toute restriction de ces droits humains doit être prévue par la loi, proportionnelle et nécessaire.

LA TORTURE

On parle de torture lorsqu'une personne agissant dans l'exercice de ses fonctions officielles inflige des souffrances psychologiques ou physiques dans un but précis. Parfois, les autorités torturent une personne pour lui arracher des « aveux » pour une infraction ou pour obtenir des informations. Parfois, la torture est simplement utilisée comme une sanction qui répand la peur dans la société.

Les méthodes de torture varient. Elles peuvent être de nature physique, comme les coups et les décharges électriques. Elles peuvent être de nature sexuelle, comme le viol ou l'humiliation sexuelle. Ou elles peuvent être de nature psychologique, comme la privation de sommeil ou la détention à l'isolement prolongée. Les recherches d'Amnesty International montrent que n'importe qui peut en être victime : des petits délinquants, des personnes appartenant à des minorités ethniques, des manifestant-e-s, des militant-e-s étudiant-e-s et des personnes qui se trouvaient simplement au mauvais endroit au mauvais moment. Ce sont le plus souvent les personnes pauvres et marginalisées qui sont frappées, humiliées ou violées par des policiers ou d'autres représentant-e-s de l'État lorsque personne ne peut les aider ou entendre leurs appels à l'aide.

Au titre du droit international, la torture et toutes les autres formes de mauvais traitements sont toujours illégales. Elles sont interdites internationalement depuis des décennies. La coexistence de plusieurs définitions de la torture et des autres formes de mauvais traitements dans le droit international peut être source de confusion, mais la plupart d'entre elles se rejoignent sur certains points :

- La torture entraîne une douleur ou une souffrance physique et/ou mentale suffisamment importante pour être considérée comme grave.
- La torture est infligée intentionnellement.
- La torture est infligée dans un certain but ou par discrimination.
- Des agents de l'État sont impliqués, directement ou indirectement, dans cette pratique.

L'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements est absolue, ce qui signifie que rien ne peut jamais justifier d'y soumettre une personne. Cette interdiction est également intégrée dans ce que l'on appelle le droit international coutumier. Par conséquent, tous les États sont tenus de la respecter, qu'ils aient ou non signé le traité dans lequel elle est inscrite. Mais de nombreux États ne définissent pas la torture comme une infraction à part entière dans leur législation nationale, et des gouvernements du monde entier continuent de défier le droit international en pratiquant la torture. Entre janvier 2009 et mai 2013, Amnesty International a reçu des informations faisant état d'actes de torture perpétrés dans 141 pays, de toutes les régions du monde.

L'HISTOIRE D'AHMED

Émirats arabes unis

ÉCRIRE
POUR LES
DROITS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Ahmed Mansoor est un père et un mari aimant. Ce poète, blogueur et défenseur des droits humains est actuellement incarcéré à la prison d'al Sadr à Abou Dhabi, aux Émirats arabes unis. Il passe ses journées à l'isolement, sans livre, stylo, ni papier. Il n'a même pas de lit.

Son crime ? Avoir dit la vérité. Avant son arrestation, Ahmed était l'une des rares personnes aux Émirats arabes unis à transmettre au reste du monde des informations indépendantes et fiables sur les violations des droits humains dans son pays. Il faisait souvent part de ses préoccupations face aux arrestations, aux actes de torture et aux procès iniques subis par les personnes qui s'élèvent contre le pouvoir en place. Il évoquait des problèmes au sein du système judiciaire, et parlait de lois nationales contraires au droit international.

Ahmed Mansoor paye un lourd tribut pour cela. En mars 2017, les forces de sécurité des Émirats arabes unis ont effectué une descente chez lui et l'ont arrêté. Pendant plus d'un an, personne, pas même sa famille, n'a su où il était détenu. En mai 2018, Ahmed a été condamné à 10 ans de prison, entre autres pour « outrage aux Émirats arabes unis et à leurs symboles ».

En signe de protestation contre ses conditions de détention, Ahmed a déjà pratiqué deux grèves de la faim, qui lui ont fait perdre beaucoup de poids et ont mis sa vie en danger. Malgré cela, il n'est autorisé à sortir que trois fois par semaine, lorsque les gardiens font quitter la cour à tous les autres détenus ; Ahmed passe alors seul le peu de temps qui lui est accordé à la lumière du jour.



© Fondation Martin Ennals



© DR



© DR

En haut : Ahmed Mansoor.

Au milieu : Des familles attendent devant la Cour suprême fédérale d'Abou Dhabi pour apercevoir leurs proches détenus.

En bas : Dessin d'une cellule de détention à l'isolement type dans les centres de détention secrète aux Émirats arabes unis.

À PROPOS

D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant-e-s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant-e-s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s. Nous agissons pour traduire en justice les tortionnaires, changer les législations répressives et libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

© Amnesty International 2023

Sauf exception dûment mentionnée, le contenu de ce document est sous licence internationale 4.0 Creative Commons (paternité, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : <https://www.amnesty.org/fr/permissions/>

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2023 par Amnesty International Ltd. Peter Benenson House, 1 Easton Street London WC1X 0DW, Royaume-Uni
Septembre 2023
Index : POL 32/7065/2023 French
Version originale : anglais

Amnesty International en Belgique
Chaussée de Wavre 169
1050 Bruxelles

© Amnesty International pour toutes les illustrations sauf indication contraire.

Photo de couverture : © Fondation Martin Ennals

amnesty.org/fr

En Belgique :
www.amnesty-jeunes.be
Courriel : jeunes@amnesty.be

**ÉCRIRE
POUR LES
DROITS**

AMNESTY
INTERNATIONAL

